



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Services aux Usagers
Bureau des Associations
Affaire suivie par :

SOUS-PREFECTURE D'ALÈS

Référence à rappeler :
Tél : 04-66-56-39-33

Récépissé de Déclaration de CREATION de l'Association N° 0301003270

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet d'Alès

donne récépissé à **M. Pierre LEGRAND, Président**

demeurant **les Gypières**
30140 GENERARGUES

d'une déclaration en date du **6 décembre 2005**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

LIBELLUG - UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES EN LANGUEDOC

dont le siège social est situé **CHEZ Mme CASSARD Hélène**
14, Bd. Anatole France
30100 ALES

Alès, le 6 décembre 2005

P/le Sous-Préfet



P. le Sous-Préfet et par délégation,
L'attaché principal
Secrétaire Général,

D. Huc

Marie-Hélène MALBOS

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.